

## Séance extraordinaire du 25 septembre 2023

**Province de Québec**  
**MRC de D'Autray**  
**Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le lundi 25 septembre 2023 à 19h30 à la salle de travail du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire  
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1  
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2  
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3  
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5  
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absente : Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4

### **1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 a été transmis, en bonne et due forme le 20 septembre 2023 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 48 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de greffière de la séance.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2023-09-179

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption des états financiers de l'année 2022
4. Avis de motion – Règlement n° 710-23 régissant le déneigement et l'entretien hivernal du chemin Guertin
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### **3. Dépôt et adoption des états financiers de l'année 2022**

**ATTENDU QUE** selon l'article 176.2 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2023-09-180

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** ce conseil accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022 de la Municipalité de Saint-Barthélemy présenté par madame Mélanie Livernoche, de la Firme Stéphane Bérard CPA inc. L'exercice terminé le 31 décembre 2022 présente un excédent de fonctionnement de 304 097 \$. Le surplus accumulé non affecté s'élève à 2 069 504 \$, le fonds local – réfection et entretien de certaines voies publiques à 259 872 \$, la réserve financière pour l'eau potable à 215 654 \$, la réserve financière pour les eaux usées à 10 192 \$, le fonds réservé pour les infrastructures à 151 398 \$, la réserve financière pour l'équilibrage du rôle d'évaluation à 12 000 \$ et la réserve financière pour la tenue d'élections municipales est à 21 500 \$.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### **4. Avis de motion – Règlement n° 710-23 régissant le déneigement et l'entretien hivernal du chemin Guertin**

2023-09-181

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller François Bertrand à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 710-23 régissant le déneigement et l'entretien hivernal du chemin Guertin.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

### **5. Période de questions**

Aucun public.

### **6. Levée de l'assemblée**

2023-09-182

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 19 h 51.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

---

Robert Sylvestre  
Maire

---

Julie Maurice  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.